



**DREAL Normandie**  
**Service énergie, climat, logement et**  
**aménagement durable**  
**Unité des sites de Rouen**  
Cité administrative  
2 rue Saint Sever  
BP 86 002  
76032 Rouen Cedex

Le Havre  
Stéphane RAISON  
Président du Directoire – Directeur Général

Le Havre, le **29 OCT. 2021**

Objet : Consultation sur projet de classement de la Vallée de la Seine – Marais Vernier  
N/Réf : DPE/Sandrine SAMSON

Monsieur,

Par courrier du 9 août 2021, vous nous sollicitez pour avis sur le projet de classement de la Vallée de la Seine – Marais Vernier au titre des sites selon l'article L.341-2 du Code de l'Environnement. Ce classement s'inscrit dans un contexte plus large de classement de l'ensemble des boucles de la Seine, à l'aval de Rouen, qui a réellement débuté avec le classement de la boucle de Roumare en 2013.

HAROPA PORT dispose, sur cette boucle du Marais Vernier, de terrains en bord de Seine, situés dans le marais alluvionnaire et composés en majorité de terres agricoles labourées. Ces terrains présentent un enjeu important pour HAROPA PORT puisqu'ils sont le réceptacle de mesures compensatoires pour les projets d'aménagement portuaire. Les travaux de restauration écologique qui y sont menés visent notamment à recréer des prairies humides connectées ou pas au fleuve, avec mise en pâturage extensif.

Pour compléter son dispositif de compensation, HAROPA PORT envisage, à moyen terme, l'acquisition de terrains situés dans le marais alluvionnaire, en arrière des terrains dont il a la gestion en bord de Seine. Cette acquisition devrait permettre une restauration écologique de plus grande ampleur sur le secteur aval de l'estuaire, en favorisant, dans la mesure du possible, les reconnections avec le fleuve.

Il apparaît, ainsi, essentiel que le projet de classement intègre et mentionne des interventions à caractère environnemental prévues par HAROPA PORT sur ce secteur, dont les objectifs répondent à l'amélioration de la qualité écologique des milieux.

Par ailleurs, dans un objectif de prise en compte des modifications des pratiques environnementales sur le site, il est proposé d'ajouter la mention « *favoriser le retour à la prairie des terres labourées et de leur caractère humide* » sur les préconisations envisagées dans les orientations de gestion pour le marais alluvionnaire.

HAROPA PORT émet donc un avis favorable au projet de classement de la Vallée de la Seine - Marais Vernier et souhaite, cependant, le réserver à la prise en compte des interventions à caractère environnemental qu'il sera amené à porter, dans les années à venir, sur ce secteur et qui restent compatibles avec les objectifs paysagers de classement du site.

HAROPA PORT reste à votre disposition pour partager les enjeux de ce territoire et expliciter la vision qu'il porte sur le devenir de ce site, dans le secteur du marais alluvionnaire.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ses remarques et je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Stéphane RAISON